Département de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de St-Julien-en-Genevois

Canton de St-Julien-en-Genevois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du vendredi 13 août 2021

Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le vendredi 13 août 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

<u>Presents</u>: M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé

ABSENT EXCUSE: /

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Avis du conseil municipal sur le dossier « Restauration morphologique du lit des Usses, plaine de Bonlieu »
- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 🖔 Aménagement de la forêt communale de Contamine-Sarzin Période 2014-2033

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter les points énoncés ci-avant à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du vendredi 13 août 2021.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_01 ; APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents : 12

Votants: 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 26 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_02 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER « RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES, PLAINE DE BONLIEU »

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents: 12

Votants: 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique conjointe, diligentée par le Syndicat de Rivières les Usses, ayant pour objet « Restauration morphologique du lit des Usses, plaine de Bonlieu » a eu lieu sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves du 14 juin au 15 juillet 2021.

L'objectif est de restaurer la morphologie du cours d'eau des Usses sur un linéaire de 1,2 km au niveau du hameau de Bonlieu. Les travaux se dérouleraient en période d'étiage estival (niveau moyen de l'été le plus bas). Le projet comprend le traitement de la renouée du Japon qui a fortement colonisé ce tronçon des Usses. Le défrichement d'environ 2 ha serait compensé par des mesures de végétalisation des berges.

Sur demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier au plus tard le 31 août prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Deliberation N°D_2021_08_13_03: Motion de la Federation Nationale des Communes Forestieres

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents: 12

Votants: 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à l'adoption du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) au cours du conseil d'administration de l'Office National des Forêts (ONF) du 2 juillet 2021 et ce malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat, la commune a été saisie par l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie afin de voter la motion éditée par la Fédération Nationale des Communes Forestières visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025 tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que la commune est classée commune forestière et que, par conséquent, cette décision la concerne directement.

Il souligne que, par ailleurs, la commune a renoué avec l'ONF pour un programme de coupes. Les travaux d'entretien du périmètre sur les parcelles cadastrées 0A n°2 et n°3 ont débuté le jeudi 29 juillet dernier (ouverture à la tronçonneuse) et se poursuivent. La mise en peinture du périmètre sera effectuée en fonction du planning des ouvriers et de la météo sur le reste de la période estivale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal approuve la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.



Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDÉRANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF;

CONSIDÉRANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin.

• exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

demande :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_04: AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN — PERIODE 2014-2033

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2014-2033 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 70, 35 12 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_05 : COUPES A ASSEOIR EN 2022 EN FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après et leur mode de commercialisation :



Annexe 1

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN Mine ou M. Je Maire Maire Chef-Lieu 74270 CONTAMINE-SARZIN

Foret d	e : CONT	AMINE-S	ARZIN									
		T					T	Mode de commercialisation				
Parcollo	Typa de coupe (1)	Volume prásumé ráslisable (m3)	Surface à percoure (ha)	Année prévue doc Gesilon (2)	Proposition ONF (3)	Justification (ANF (a madification)	Année třáckien propijátelne (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Varie avec insc of communica (units mesure)	Contrat Bois façorné	Autre-vente pro à gat	
1	AMEL	70	2	2016	2022					Ø		Г
- 6	AMEL	72	1.7	2015	2022				1	23		-
7	AME.	35	1.4	2016	2022					63	T	T
5	AMEL.	96	1	2016	2022		1			5		\Box
2	13	199	1.5	2016	2023	ONF-CF - Rejson sylvicole- Niveau du capital forestier	T					T
4	AMEL	105	1	2017	2023	ONF-RC - Raison commerciale					T	Г
8	AMEL	55	1	2023		ONF-RC - Raison commerciale	T			8	1	Τ'''
9	AMEL	271	6.5	2023	2022	ONF-RC - Raison commerciale				€3	1	Т

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- 2 Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **3** Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION N°D_2021_08_13_06: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire rappelle que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires indispensable pour la gestion de l'urbanisme.

Il informe l'assemblée que la RGD propose une réduction sur le tarif d'abonnement aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (ECPI) de rattachement, soit, pour la commune, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Cette mutualisation serait contractualisée via une convention entre la commune et la CCUR qui définirait, notamment, la participation financière entre la CCUR et les communes membres de l'EPCI.

Il termine en indiquant que la commune a cotisé au logiciel Ris.net à hauteur de 911,00 € en 2021, la somme annuelle due par la commune à la CCUR serait de 658,59 € à compter du 1^{er} janvier 2022 en cas de signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_07: MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ACCOMPLIS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEURS DROITS A LA FORMATION

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Application de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat selon les montants mentionnés en **annexe 1**.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par le transport ferroviaire ou si le délai de route est supérieur à 4 heures, le <u>véhicule personnel</u> peut-être utilisé. Le remboursement se fait sur la base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule et sur présentation d'un état de frais dûment renseigné.

En cas de déplacement en <u>covoiturage</u> ou en <u>cars interurbains</u>, le remboursement se fait aux frais réels, sur présentation des justificatifs acquittés et délivrés par un site officiel de réservation.

Le recours à la <u>voie aérienne</u> est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, ...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2),
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- · accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge:

- les frais de transport sur présentation de pièces justificatives ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux et indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...),
- les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

4. <u>Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus</u>

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)

4-2 Frais de transport (annexe 2)

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes: avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par le Service de Gestion Comptable de Rumilly.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat de mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

ANNEXE: BAREME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX

Annexe 1: INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

		Taux jo	urnalier
		Nuitées (petit déjeuner inclus)	Repas de midi et/ou soir (en dehors de la résidence administrative)
F., II. J.	A Paris	110€	15.25 €
En Ile de	Dans une autre commune du Grand Paris (1)	90 €	15.25 €
France	Dans une autre ville	70 €	15.25 €
En province	Dans une ville de + de 200 000 habitants (2)	90 €	15.25 €
	Dans une autre ville	70 €	15.25 €

Annexe 2: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

La collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limité des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile :

Type de véhicule	pe de véhicule Jusqu'à 1 000 kms		Entre 2001 et 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms	
5 CV et moins	0.29 €	0.29€	0.36€	0.21 €	
6 CV et 7 CV	0.37 €	0.37 €	0.46 €	0.27 €	
8 CV et plus	0.41€	0.41€	0.50 €	0.29€	

Indemnités kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule à deux roues :

Motocyclette : cylindrée supérieure à 125cm3 = 0.14 €/km Vélomoteur et autre véhicule à moteur = 0.011 €/km

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ◆ ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- PRECISE que la commune pourra régler les factures inhérentes aux frais de mission aux élus et/ou aux prestataires externes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_08 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRET DE LA SALLE DES FETES A DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants: 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de Monsieur Mathieu HUMEAU, éducatif sportif au sein de l'association Activ' & Vous, une demande de mise à disposition de la salle des fêtes le mardi de 18h30 à 20h30 pour des séances de renforcement musculaire et/ou pilates. Il précise que les communes de Frangy et de Marlioz hébergent ses séances gratuitement.

Il poursuit en indiquant que le prêt de la salle des fêtes à cette association pourrait motiver les habitants de la commune à pratiquer une activité sportive sans avoir à effectuer de long déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Activ' & Vous pour la saison 2021-2022 sous réserve que celle-ci ne soit pas chauffée et qu'elle soit libérée, exceptionnellement, si la commune le souhaite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune et Monsieur Mathieu HUMEAU représentant l'association Activ' & Vous.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_08_13 09 : REVISION DU MONTANT DES CHEQUES DE CAUTION DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents : 12

Votants: 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibérations n°D_2020_09_23_02 du 23 septembre 2020 et n°D_2021_05_26_02 du 26 mai 2021, fixé les tarifs de location de la salle des fêtes et le montant des chèques de caution à fournir par les locataires pour les exercices 2021 et 2022.

Il s'avère que les décisions prises ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les cautions de garantie. La commune a demandé des devis et reçu des factures de prestations de ménage qui lui permettent de mieux définir les montants des cautions à demander aux pétitionnaires.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il serait plus efficace de demander plusieurs chèques dédiés, à savoir :

- 200 € en cas de manquement au nettoyage des sanitaires et du bar,
- 200 € en cas de manquement au nettoyage de la cuisine,
- 400 € en cas de résiliation de la location moins d'une semaine à l'avance ou de dommages éventuels,
- 50 € en cas de vaisselle manquante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- APPROUVE la répartition des chèques de caution ci-avant énoncée,
- PRECISE que cette répartition interviendra dès les prochaines demandes de location (pas de changements pour les demandes de location déjà traitées).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_10: BUDGET PRINCIPAL — EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents: 12

Votants : 1

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christelle CARLIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly, propose de présenter en non-valeur un titre de recette de 2017, non recouvré, d'un montant de 11.82 € émis à l'encontre de Madame Salomé Angèle EYINI au titre des ordures ménagères. Il précise que les lettres de relance sont inopérantes et que le montant du titre est inférieur au seuil de poursuites.

Sur proposition de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly par courriel explicatif du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
 - n°276 de l'exercice 2017 émis à l'encontre de Madame Salomé Angèle EYINI pour le recouvrement des ordures ménagères de l'année 2017 pour un montant de 11.82 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Deliberation N°D 2021 08 13 11 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 14

Présents : 12

Votants: 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2021 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation		
61523 - Réseaux	+	8 000.00€
6541 – Créances admises en non-valeur	-	3 500.00€
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	4 500.00 €
Total dépenses d'exploitation		0.00 €
Recettes d'exploitation		
701241 – Redevance pollution domestique	+	6 985.38 €
70128 – Autres taxes et redevances	-	6 985.38 €
Total recettes d'exploitation		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_12: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RENOVATION DES TERRAINS DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le

19 août 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du SIVU du Complexe Sportif se sont réunis en

comité syndical en Mairie de Jonzier-Epagny le 15 mai 2021. Il rappelle que les délégués de la commune sont : Monsieur Marc BRUNIER (suppléant, présent) et Madame Carole CHEN (titulaire, excusée).

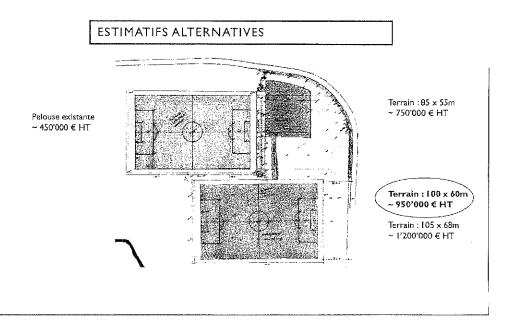
Il souligne que la volonté de la commune d'accompagner le club du FC Vuache a toujours été forte. Il compte environ 200 licenciés, il est dynamique. Des entraîneurs habitent Contamine-Sarzin et plusieurs de nos jeunes y sont inscrits.

Il poursuit en présentant les différents projets du SIVU du Complexe Sportif :

• Remplacement de la pelouse synthétique du terrain d'honneur par la réhabilitation de la pelouse synthétique actuelle (105 x 68 m) pour un coût de 450 000 € HT,

ou

- Réhabilitation du terrain d'entrainement :
 - par la création d'un terrain 85 x 55 m (non homologable) pour un coût de 750 000 € HT,
 - ou par la création d'un terrain 100 x 60 m (homologable) pour un coût de 950 000 € HT,
 - ou par la création d'un terrain 105 x 68 m (homologable) pour un coût d'1 200 000 € HT.



Les éléments de discussion portent sur les points suivants :

- → La Fédération Française de Football révise la taille des terrains et revoit à la baisse la taille des terrains homologables (terrain de 100 x 60 m homologable),
- → Un nouveau terrain prendrait le relais, ainsi l'actuel serait moins utilisé ce qui prolongera sa durée de vie d'environ 10 ans,
- → Plus de 90% des clubs du District Haute-Savoie Pays de Gex possèdent 2 terrains,
- → Il n'y aurait pas de subvention pour le remplacement du gazon synthétique existant, alors qu'une nouvelle construction pourrait en bénéficier.

Monsieur le Maire rappelle les coûts et leurs financements en 2009 :

PROJETS SIVU

- Rappel Projets mandat Siyu 2020 2026 :
 - Réhabilitation / création Terrain annexe
 - · Changement gazon synthétique Terrain honneur
- Etat pluriannuel des emprunts (05/2021) :

Code emprent	OBJET DE LA DEPENSE	Annujités pour l'exercise 2021	Annuités pour l'éxercion 2022	Amoultés pour l'exercice 2023	Annuités pour Pavernice 2024	Annuilés pour l'exercics 2075	Annuittes pour l'exemice 2026	Aprelites pour Penerolee 2027	Annuitos paur l'exercica 2028	Son Severcize L Donu	innuités poix exercice 2000
2	Traveux terrain synthétique	30 504.73	0.00	0.00	0.00	0.06	0.00)aú.c		1 00	0.00
3	Emprest coltains synthetique	8 824 79	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	2,000		0.00	
	Veslignes	25 014 18	25 394 18	24774.30	24 154.16	23 534,16	22914.18	22 204.15	21 574.18	21-063 DB:	0.00
L	Vesteves	13 342 88	10 342.88	10 342.88	10 -30.05	0.90	0.00	0.00	3,003	0.00	0.60
	ELECTION	75 686.58	35 737,05	35 117.08		23 534 18	22 914,55	22 294.18	21 574.19	21 353.96	D.03

ELÉMENTS DE RÉFLEXION

⁹ Bilan terrain synthétique - 2009

· Coût terrain :

944′000 €

Subventions:

470'000 €

Emprunts:

370'000 €

(2009/13 ans)

Autofinancement :

104'000 €

Simulation emprunts :

base 40'000 € / an

* 15 ans:

~ 540'000 €

* 12 ans :

~ 460'000 €

- 10 ans :

~ 380'000 €

Si on reste dans les proportions des subventions, le coût du projet 100 x 60 m diminué des subventions est équivalent au remplacement du gazon du terrain actuel.

Il présente l'état pluriannuel de la dette qui montre que les échéances diminuent à compter de 2022. La volonté du SIVU du Complexe Sportif est de laisser les participations des communes au niveau actuel afin de pouvoir réaliser des nouveaux investissements.

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2021	Annultës pour l'oxercica 2022	Annuités pour l'exercice 2023
2	Travaux terrain synthélique	30 504.73	0,000	0.00
3	Emprunt coltains synthelique	8 824.79	0.00	0.00
4	Vestiaires	26 014 18	25 394.18	24 774.18
5	Vestaves	10 342.86	10 342 88	10 342.86
TOTALS	SELECTION	75,686.58	35 737.06	35 117,08

Annuités pour l'exercice 2024	Annuitès pour l'exercise 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'oxercice 2030
0.00	00.0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0	0.00
24 154 18	23 534.16	22 914.18	22 284.15	21 674.18	21 053 98	0.00
10 430.08	ù.00.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
34 584.26	23 534.18	22 914 18	22 294.18	21 674.18	21 053.98	90.9

Les emprunts du terrain synthétique arrivent à échéance en 2021, la différence d'environ 40 000 € permettrait la réalisation d'un nouvel emprunt grâce à la baisse des annuités.

Voici les simulations de capital à emprunter avec une annuité de 40 000 € :

- 540 000 € sur 15 ans
- 460 000 € sur 12 ans
- 380 000 € sur 10 ans

Il termine en indiquant que les 6 communes membres du SIVU du Complexe Sportif doivent se prononcer sur ce projet. Monsieur Ludovic Vuichard, président du SIVU du Complexe Sportif, s'est proposé de présenter aux conseils municipaux en juillet ou août, notamment ceux fortement renouvelés à la suite des dernières élections municipales. Une réponse sera attendue pour septembre 2021.

Il convient d'étudier les deux options avant de répondre favorablement ou non à la question, à savoir si notre commune, comme les autres, accepte de maintenir le même effort financier. En effet, notre cotisation serait équivalente aux précédentes et échelonnées. Par ailleurs, ce projet cadre avec l'ADN de notre programme.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un terrain 100 x 60 m (homologable) pour un coût de 950 000 € HT,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Complexe Sportif.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_13: Avis du conseil municipal sur la modification du lieu du siege du bureau de vote electoral

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le

19 août 2021

Dans le cadre de la mise à jour annuelle de la liste des bureaux de vote et des emplacements d'affichage électoral du département, la commune a été invitée le 8 juillet 2021 par le Bureau de la Citoyenneté et des

activités réglementées - Direction de la Citoyenneté et des activités réglementées - de la Préfecture de la Haute-Savoie à :

- modifier le site du bureau de vote et de l'emplacement de l'affichage électoral,
- ou à conserver la mairie comme bureau de vote et la place de la Mairie pour l'affichage.

L'absence de réponse au 16 août 2021 vaut reconduction des dispositions antérieures.

Les avantages de l'espace Pierre Brand comme bureau de vote ayant pu être appréciés lors des dernières élections départementales et régionales et notamment l'espace, le respect des distances et la praticité du parking, Monsieur le Maire propose de déplacer le bureau de vote et l'emplacement de l'affichage électoral à l'espace Pierre Brand au 1177, route de Contamine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide de modifier le site du bureau de vote et l'emplacement de l'affichage électoral à l'espace Pierre Brand au 1177, route de Contamine à compter des prochaines élections.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_08_13_14: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMMUNICATION ECRITE DE MONSIEUR ALAIN CARTIER DISTRIBUEE DANS LE COURANT DE LA SEMAINE DU 5 AU 11 JUILLET 2021 AUX ADMINISTRES

Nombre de conseillers: 15

En exercice: 14

Présents : 12

Votants: 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 19 août 2021 et de sa publication le 19 août 2021

Tout citoyen est libre de s'exprimer. Monsieur Alain Cartier a exprimé son point de vue dans un document écrit qu'il a distribué dans la majorité des boites à lettres de la commune. En assemblant ses idées, il a construit une fiction en oubliant la réalité.

J'ai lors de mon élection lu le « Serment de l'élu » et je m'y conforme depuis un an.

Mon nom ou ma fonction étant cités sept fois, je considère que c'est une attaque personnelle. Il n'y a cependant pas lieu de la commenter en conseil municipal. Ceci est de l'ordre de la justice et du Procureur de la République.

En revanche, nombre de ses affirmations sont du domaine de l'infox. Elles sont erronées et mettent en cause le travail du conseil. Ce sont de fausses informations. Il convient de rétablir quelques vérités.

« Le nouveau maire, monsieur Georges Canicatti, s'est octroyé le maximum d'indemnités ! ».

Le propos est erroné. C'est le Conseil Municipal qui a voté les indemnités du maire et des adjoints en leur absence respective. Leurs indemnités ont été diminuées pour que Marc BRUNIER, conseiller, bénéficie d'une délégation et soit indemnisé pour son implication dans la gestion de la voirie. En revanche, le maire précédent qui bénéficiait également du maximum prévu par la loi n'avait pas choisi de diminuer ses indemnités.

« Pour démontrer l'absurdité des propos de surendettement, quelques chiffres sont nécessaires. [...] Donc pas de surendettement, autrement nous serions gérés par monsieur le Préfet ».

Les « quelques chiffres » cités sont extraits artificiellement d'un seul des trois budgets de la commune. La confusion est de plus entretenue entre budget réalisé et budget prévisionnel, budget dicté par la prudence et donc minoré.

Nous avons volontairement passé sous silence le fait que la commune ait été à nouveau inscrite au réseau d'alerte des finances locales par le Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en 2019 et n'en soit sortie en 2020 que grâce à l'austérité pratiquée par la nouvelle équipe dans l'exécution budgétaire. Des alertes ont été adressées par Monsieur le Préfet directement à mon prédécesseur et à moi-même.

Nos rencontres avec Madame le Trésorier Payeur Général et Monsieur Le Sous-Préfet, ont confirmé que les comptes de notre Commune étaient également inscrits « En zone d'alerte » dans leurs registres. Ils nous ont aussi invités à prendre les mesures qui s'imposaient.

« Contrairement à la majorité des communes de France de 700 habitants, nous disposons de ressources particulières. »

Les Fonds Genevois au niveau départemental sont destinés prioritairement à l'investissement des infrastructures avec un intérêt transfrontalier, notamment dans le domaine de la mobilité. Les communes, elles, les utilisent pour des infrastructures dédiées à leurs administrés et non pour rembourser de la dette. Lors de notre prise de fonction, près de la moitié des appartements étaient inoccupés et de nombreux loyers

impayés. L'un d'eux était même meublé et gratuitement mis à la disposition de personnes ne résidant pas

dans la commune.

« Un réaménagement des prêts allongera la durée et finalement coûtera plus cher pour une diminution dérisoire des annuités »

Nous avons dû passer par la renégociation de certains crédits. Leur réaménagement au taux de 0.85 % sur 10 ans (au lieu de 5.22 % et 2.45 %) a permis une baisse non négligeable des remboursements annuels, soit un gain de 32 605 €. Leurs durées ont certes été rallongées de 3.5 ans pour l'un et de 4.5 ans pour l'autre, la commune diminue cependant le coût total du crédit (montant restant à rembourser jusqu'à l'échéance du crédit) de 51 338 €. Les chiffres ont été présentés lors de la séance du conseil municipal du mercredi 26 mai 2021. (Renégociation des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne – Modification de la délibération n°D_2021_01_30_02 du 30 janvier 2021)

« Les programmes importants tels que l'agrandissement du Triolet (environ 1 500 000 € pour Contamine) nécessitent obligatoirement d'obtenir d'importantes subventions et d'avoir recours à l'emprunt. »

Le SIVU gère ce dossier. À ce titre, son bureau demande les subventions, contracte les prêts, etc., ceci avec l'accord des trois communes concernées. Les derniers chiffres connus s'élevaient à environ 1 200 000 €. Le projet est en cours de réexamen après le refus du permis de construire. Les travaux s'orientent désormais vers une rénovation et non un agrandissement. Ce dossier est l'objet d'un travail soutenu de la part de nos délégués, de même que d'une présence constante et conséquente aux réunions. Le projet a été remanié et devient cohérent grâce à leur travail.

« [...] ont permis d'avoir recours à des travaux en régie (c'est-à-dire effectués par nous-même[s]), source d'économies, seuls les matériaux étaient facturés. »

Les travaux réalisés en régie ont coûté autant, sinon davantage, que s'ils avaient été réalisés par des entreprises extérieures et ont été, de plus, mal réalisés et/ou inachevés. Une assurance décennale aurait pu être activée pour ces défauts techniques de réalisation. Du personnel supplémentaire a été embauché ainsi qu'un chauffeur de pelle pour un coût non négligeable

« La commune reste figée : les CU et permis de construire sont refusés sous prétexte de manque d'eau. »

La pénurie d'eau n'est pas « un prétexte », c'est une réalité. L'arrêt du programme d'urbanisme en est une conséquence. Les importants investissements consacrés dans l'amélioration du réseau d'eau potable et la réalisation d'un nouveau schéma directeur du réseau permettront une analyse plus fine des causes de cette pénurie. Nous ne faisons qu'appliquer les principes de précaution et de prévention. Nous économisons notre ressource en eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal proteste contre/dénonce les propos inacceptables de Monsieur Alain CARTIER et renouvelle son entière confiance à Monsieur Georges CANICATTI, Maire élu de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses:

• Information sur le courrier reçu de la Communauté de Communes Usses et Rhône ayant pour objet « Pétition des habitants de Villard, Molières, Jambon et la Gravelière »

Pétition des habitants des hameaux de Villard, Mollières, Jambon et la Gravelière transmise au Conseil Municipal de Contamine-Sarzin

Nous, les habitants domiciliés dans les hameaux cités ci-dessus souhaitons que soit étudié le projet de raccordement à l'assainissement collectif (STEP actuelle et STEP Marlioz-Contamine en construction).

Cette pétition a été transmise à Monsieur le Président de la CCUR. Il nous fait l'honneur de répondre. Il précise dans son courrier qu'il est bien conscient des difficultés des ménages de ces hameaux mais que c'est la Commune qui a fait le choix de ne pas classer ces hameaux en assainissement collectif. Il confirme que toutes les maisons feront l'objet d'un raccordement après une évolution du zonage d'assainissement. Ceci nécessitera une procédure de modification du PLUi validée à la suite d'une enquête publique.

• Plusieurs habitants ont confirmé ce que nous constatons tous les jours : des herbes folles, des jardins et des espaces verts communaux envahis par les mauvaises herbes, une voirie en mauvais état. Nous ne pouvons rattraper tout le retard accumulé ces dernières années, aussi il est temps de demander de l'aide aux habitants de la commune ; dans un premier temps pour des actions de jardinage. Nous faisons donc appel à

tous pour une journée verte citoyenne au début du mois de septembre. Elle se déroulera dans le cadre des précautions sanitaires et se terminera par un verre de l'amitié.

- La candidature d'une personne a été retenue pour être accompagnatrice dans le car et veiller en particulier sur les enfants de maternelles. Elle effectuera également des heures de ménage dans les bâtiments communaux. Une période d'essai d'un mois est prévue dans son contrat.
 - Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire :

	Décision n° DEC_2021_06_08_01 de Monsieur le Maire « Remplacement d'une					
08 /06 /2021	canalisation AEP Chemins de la Mosse et des Maraîchers pour 16 971.00 € H.T. soit					
	20 365.00 € T.T.C. – BESSON SAS (74270 Marlioz) (budget eau)					
	Décision n° DEC_2021_06_16_01 de Monsieur le Maire « Travaux routes de Villard					
16/06/2021	et de la Gravelière » pour 33 627.50 € H.T. soit 40 353.00 € T.T.C. – COLAS (74330					
	Sillingy) (budget principal)					
	Décision n° DEC_2021_06_24_01 de Monsieur le Maire « Acquisition d'un tracteur					
24/06/2021	KUBOTA CORPORATION » pour 33 000.00 € (TVA non applicable) – DESPRES					
	Marianne (69140 Rillieux-la-Pape) (budget principal)					

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON-MARECHAL

Le Maire,

Georges CANICATTI